



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 54 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

Préfecture

SNE

Arrêté N °2015090-0005 - Délégation de signature et de compétence donnée à Marielle Pernet et Marie- Noëlle Guillaud (SNE) pour solliciter auprès de l'OFPRA les documents d'identité des demandeurs d'asile déboutés

..... 1



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015090-0005

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 31 Mars 2015

**Préfecture
SNE
BECA**

Délégation de signature et de compétence donnée à Marielle Pernet et Marie- Noëlle Guillaud (SNE) pour solliciter auprès de l'OFPRA les documents d'identité des demandeurs d'asile déboutés



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Service de la Nationalité
et des Etrangers

Bureau de l'éloignement, du contentieux et
de l'asile

Réf. : SNE/BECA

Affaire suivie par Marie-Noëlle GUILLAUD

☎ 04 66 87 59 56

etrangers@gard.pref.gouv.fr

Nîmes, le 31 mars 2015

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE COMPETENCE

LE PREFET DU GARD,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de Préfet du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-18-4 du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Madame Marielle PERNET, Chef du Service de la Nationalité et des Etrangers et à Madame Marie-Noëlle GUILLAUD, chef du bureau de l'Eloignement, du Contentieux et de l'Asile ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.723-4 et R.723-5 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le directeur général de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) communique à des agents personnellement habilités en raison de leur mission et de leurs responsabilités dans le domaine de l'application de la réglementation des étrangers et de son contentieux, des documents d'état-civil et de voyage de personnes dont la demande d'asile a été rejetée, ou, à défaut, une copie de ces documents ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des attributions du bureau de l'Eloignement, du Contentieux et de l'Asile, délégation est donnée à Madame Marielle PERNET, Chef du Service de la Nationalité et des Etrangers et à Madame Marie-Noëlle GUILLAUD, chef du bureau de l'Eloignement, du Contentieux et de l'Asile, en vue de solliciter auprès de l'OFPRA les pièces visées aux dits articles.

ARTICLE 2 : l'arrêté du 10 janvier 2014 portant délégation de signature et de compétence est abrogé ;

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Didier MARTIN